

**N° 7/2.21**

**[PRÉAVIS N° 43/11.20](#)**

---

**DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE CHF 80'000.00 POUR L'ASSOCIATION MORGES FLEUR DU LÉMAN (FÊTE DE LA TULIPE ET QUAIS DU DAHLIA)**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude de l'objet en titre, composée de M. Lionel DAUTREPPE, Alexandre Desponds, président-rapporteur, Philippe GUEYDAN, Catherine HODEL, Jean-Marc NARR, Cathy SCHUMACHER et Francesco TRUDU, s'est réunie le mercredi 18 novembre 2020 et le mercredi 25 novembre 2020 à 18h30 par vidéoconférence.

La commission remercie M. Vincent JAQUES, Syndic, M. Jean-Jacques AUBERT, Municipal infrastructures et gestion urbaine, M. Alain JACCARD, chef de service, M. Stanley MATHEY, responsable des parcs et promenades, Mme Carène Pattis, représentante de la COOR au sein du comité de l'association Morges Fleur du Léman, ainsi que Mme Véronique HERMANJAT, Présidente de l'association Morges Fleur du Léman pour leurs explications et réponses aux questions.

## **1 PRÉAMBULE**

L'association Morges Fleur du Léman organise chaque année la fête de la Tulipe ainsi que les quais des Dalhia. Ces événements sont les plus grandes floralies de Suisse et ils contribuent au rayonnement de notre commune.

L'association souhaite se professionnaliser pour se garantir une prospérité. Elle a comme objectifs d'accroître la fréquentation des fêtes et la retombée économique pour la région, de devenir une manifestation durable et d'augmenter les membres individuels. Ses objectifs sont ambitieux et elle souhaite se doter d'un chef de projet 0.5 EPT pour y parvenir.

Malgré la crise COVID, l'association a su réduire et limiter les pertes engendrées par l'annulation des festivités 2020. Elle s'en sort avec un léger déficit.

## **2 DISCUSSIONS**

La commission a accueilli favorablement la proposition de subvention pour l'association Morges Fleur du Léman. En effet, le rayonnement procuré par les manifestations organisées par l'association est une richesse pour notre commune. De plus, l'augmentation des offres et des animations proposées lors des fêtes augmenteront certainement les retombées économiques pour nos commerçants, restaurateurs et hôteliers morgiens.

### **2.1 SUBVENTION ET RESSOURCE**

La commune subventionne déjà l'association à hauteur de 10'000 CHF par an. Elle offre aussi environ 350 jours de travail horticole pour la fête de la Tulipe (plan, appel d'offres, tri des bulbes, labour des massifs, plantation avec les apprentis paysagistes, entretiens et arrachage).

Les activités et animations sont, quant à elles, entièrement à la charge de l'association.

La subvention demandée dans le préavis est pérenne. Elle n'est pas liée à la convention.

## 2.2 CONVENTION

Dans le préavis et lors des discussions, nous sommes informés qu'une convention sera établie entre la Ville de Morges et l'association Morges Fleur du Léman afin de fixer les objectifs communs à atteindre. Ces objectifs sont, par exemple, le fait de garantir l'organisation annuelle de La Fête de la Tulipe, l'accessibilité à la prestation, la gratuité, la présence d'animations attractives et renouvelées, d'activités de sensibilisation à l'environnement ou encore un usage efficient des moyens.

À la fin de la durée établie de la convention (entre 3 et 5 ans), une évaluation des ressources, des besoins et des résultats de l'association sera faite par un audit.

La commission ne conteste pas le besoin et l'utilité de cette subvention. Toutefois, elle souhaite que cette subvention financière soit liée à la convention. Sans cela, la subvention sera pérenne. L'amendement déposé permet à la Ville d'avoir les outils nécessaires pour renégocier la subvention en cas de dysfonctionnement ou de changement majeur de l'association.

C'est à l'unanimité que la commission vous recommande de voter en faveur de ce rapport amendé.

## 3 CONCLUSION

La commission n'a jamais remis en doute le besoin de l'octroi de la subvention ainsi que le rayonnement que l'association Morges Fleur du Léman procure à notre Ville.

L'amendement déposé par la commission permet de lier la subvention aux objectifs définis entre la Ville de Morges et l'association via la convention et donne à la Municipalité les outils nécessaires en cas de rupture ou de changement de la convention. Cet amendement n'est pas une entrave au développement de l'association, mais un garde-fou pour le futur de la Ville.

Pour finir, la commission est unanimement favorable à l'octroi de la subvention pour l'association Morges Fleur du Léman afin de l'aider à être prospère et améliorer le rayonnement et l'attractivité de notre Ville.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. de porter la subvention annuelle à l'Association Morges Fleur du Léman à CHF 80'000.00 dès 2021.
2. de lier la subvention annuelle à l'Association Morges Fleur du Léman de CHF 80'000.00 à la durée de la convention

au nom de la commission  
Le président-rapporteur

A. Desponds

**Rapport présenté au Conseil communal en séance du 3 février 2021.**

**DÉTERMINATION**  
DE LA COMMISSION DES FINANCES  
DU CONSEIL COMMUNAL

**N° 43/11.20**

**DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE CHF 80'000.00 POUR L'ASSOCIATION MORGES FLEUR  
DU LÉMAN (FÊTE DE LA TULIPE ET QUAIS DU DAHLIA)**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie le 26 octobre 2020 pour examiner cet objet.

Les commissaires étaient les suivants: Mesdames Dominique KUBLER-GONVERS, Patricia DA ROCHA, Céline ELSIG et Maria Grazia VELINI; Messieurs Yves MENETREY, Patrick GERMAIN, Jean-Hugues BUSSLINGER, Frédéric EGGENBERGER, Rémi PETITPIERRE, Christian HUGONNET et Mathieu BORNOZ, président-rapporteur.

**Détermination**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la discussion relative à cet objet, notre Commission s'est interrogée sur la manière d'estimer les coûts des prestations communales. Selon le préavis, les prestations actuellement fournies en interne par le personnel communal au profit de l'Association sont évaluées à CHF 150'000.00 pour des prestations représentant environ 380 jours de travail.

Nous avons adressé à la Municipalité une question dans ce sens. Il nous a été précisé que le tarif horaire est basé sur une grille tarifaire approuvée par la Municipalité. Cette grille fixe, selon les profils professionnels, le montant à facturer. Cette grille est disponible sur le site internet de la Ville selon le lien ci-dessous:

[https://www.morges.ch/media/document/0/tarifs\\_location\\_personnel\\_vehicules\\_et\\_engins\\_110701-1.pdf](https://www.morges.ch/media/document/0/tarifs_location_personnel_vehicules_et_engins_110701-1.pdf)

La Commission des finances, à l'unanimité des membres présents, recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis susmentionné.

Pour la Commission des finances  
Le Président  
Mathieu Bornoz

Morges, le 13 novembre 2020